



Conférence de presse annuelle

Berne, le 7 mai 2024

Dossier de presse

- 1. Communiqué de presse**
- 2. Exposés**
- 3. Rapport d'activité 2023**
- 4. Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance en 2023**



Communiqué de presse

Date :

7 mai 2024

La prévoyance professionnelle en 2023 : bonne année pour les placements et hausse des taux de couverture / Le 2^e pilier fait preuve de résilience

Le retour à une performance positive de leurs placements en 2023 a permis aux institutions de prévoyance professionnelle d'améliorer leur taux de couverture. La performance nette moyenne réalisée par les institutions de prévoyance a été de 5,2 % (–9,2 % l'année précédente). En conséquence, le taux de couverture moyen a progressé pour atteindre 110,3 % fin 2023 (107,0 % l'année précédente). À la fin de l'année, 7 % des institutions de prévoyance étaient en découvert (16 % l'année précédente). L'amélioration de la situation financière des institutions de prévoyance suisses ne les dispense toutefois pas de continuer à consolider leurs réserves.

Le 7 mai 2024, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a publié les chiffres actuels sur la situation financière des institutions de prévoyance. Réalisé sur des bases identiques dans toute la Suisse et axé sur les risques, le recensement précoce des chiffres-clés des institutions de prévoyance donne une vue d'ensemble de la situation financière de la prévoyance professionnelle au 31 décembre 2023.

De meilleurs taux de couverture grâce à une évolution positive des marchés

En 2023, les marchés des obligations et des actions ont présenté un résultat positif, ce qui a permis de compenser en partie les pertes de l'année précédente. Les placements des institutions de prévoyance ont affiché une performance nette moyenne positive au cours de l'année sous revue. Cette performance était de 5,2 % (–9,2 % l'année précédente) pour les institutions sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète, et de 5,2 % (–8,2 % l'année précédente) pour les institutions avec garantie étatique.

Cette évolution positive s'est répercutée sur les taux de couverture calculés sur des paramètres individuels, qui sont remontés en moyenne à 110,3 % (107,0 % l'année précédente) pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solu-

tion d'assurance complète, et à 84,2 % (81,3 % l'année précédente) pour les institutions de prévoyance de droit public avec garantie étatique. Fin 2023, 93 % des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète (84 % l'année précédente) affichaient un taux de couverture d'au moins 100 %.

Il faut souligner que les taux d'intérêt du marché ont baissé au cours de l'exercice 2023, ce qui a accru le besoin de financement des engagements de prévoyance à long terme liés aux rentes.

Une rémunération sensiblement meilleure grâce au bon rendement des placements

La performance moyenne positive des placements de l'année sous revue a permis une augmentation de la rémunération moyenne des avoirs de vieillesse des assurés actifs, qui est passée de 1,90 % fin 2022 à 2,31 % fin 2023. Ces valeurs sont à mettre en relation avec les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, qui situe le renchérissement de 2023 à 2,1 % (2,8 % l'année précédente). Une grande partie des capitaux de prévoyance ont été rémunérés à un taux dépassant le taux minimal LPP de 1,00 % en 2023.

Un 2^e pilier résistant aux crises

Après une année 2022 marquée par la performance fortement négative des placements et la baisse des taux de couverture, la situation financière des institutions de prévoyance suisses est redevenue globalement positive en 2023. Il serait toutefois prématuré de parler d'un retour à la stabilité. Les tensions géopolitiques, notamment, ont tendance à s'intensifier. Grâce à la solidité financière acquise ces dernières années, la plupart des institutions de prévoyance suisses sont bien préparées pour affronter cet avenir incertain. Afin de garantir la stabilité financière à long terme, la prudence est de mise pour toutes les décisions concernant les prestations ou les placements.

La redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes a pris fin en grande partie

Depuis 2020, après plusieurs années d'une redistribution substantielle, c'est-à-dire d'un subventionnement croisé des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes, ce processus a pris fin. Les engagements de prévoyance liés aux rentes devaient jusqu'alors être financés à charge des assurés actifs. Grâce aux mesures prises par les institutions de prévoyance (financement complémentaire des rentes en cours et abaissement des taux de conversion à des valeurs réalistes sur le long terme), les engagements futurs peuvent désormais être financés en grande partie sans subventionnement croisé. Ce phénomène persiste néanmoins dans les institutions de prévoyance actives uniquement dans le régime obligatoire, qui sont tenues d'appliquer le taux de conversion légal.

La prévoyance : un paysage en constante mutation

On constate au fil des années une tendance des institutions de prévoyance propres aux entreprises à se regrouper en institutions collectives et communes dotées de structures complexes et auxquelles peuvent s'affilier plusieurs employeurs. En Suisse, environ trois quarts des actifs assurés le sont actuellement par une institution de prévoyance collective ou commune.

La structure complexe de ces institutions et les sociétés exploitantes dominantes représentent pour la surveillance de nouveaux défis – en particulier pour ce qui est de la transparence et de la gouvernance – et rendent plus pressant le besoin d’une modernisation du système de contrôle et de surveillance tel qu’il est actuellement prévu par la loi.

En attendant que l’évaluation de la réforme structurelle de la LPP, demandée par le Parlement, débouche sur des améliorations législatives, la CHS PP collabore étroitement avec les autorités de surveillance régionales et les autres acteurs de la prévoyance en vue d’une surveillance efficace des institutions plus complexes dans le cadre légal actuel. Les directives D – 01/2021 de la CHS PP fixant les exigences de transparence et de contrôle interne pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles ont permis, avec la révision des directives techniques DTA 7, d’améliorer considérablement la transparence et de réaliser les premières avancées dans le domaine de la gouvernance.

Contact

Nina Lerch
Communication et information, CHS PP
+41 58 462 28 51 / nina.lerch@oak-bv.admin.ch

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est une commission décisionnelle indépendante, dont les coûts sont entièrement couverts par des taxes et des émoluments. La surveillance directe des institutions de prévoyance est de la compétence des huit autorités de surveillance régionales, en fonction du lieu où se trouve le siège de chaque institution. Quant à la haute surveillance, elle échoit à la CHS PP, commission non soumise aux directives du Parlement et du Conseil fédéral. La CHS PP assume en outre la surveillance directe des fondations de placement, du Fonds de garantie et de l’Institution supplétive, et elle est l’autorité d’agrément des experts en prévoyance professionnelle.

Dans le but de protéger les intérêts financiers des assurés en alliant responsabilité et perspective à long terme, la CHS PP suit le principe d’une surveillance uniforme et axée sur les risques. En situant son activité dans la durée et sur le plan économique, elle entend contribuer à une amélioration sensible de la sécurité du système ainsi qu’à la sécurité du droit et à l’assurance de la qualité.

Pour protéger les avoirs de prévoyance des assurés, le principe d’une gestion des institutions de prévoyance axée sur les risques est inscrit dans la loi. L’activité de surveillance doit être conçue en conséquence. En vertu du droit, la CHS PP peut recourir à l’instrument de la directive. Elle peut donc édicter des directives applicables à l’activité des experts en prévoyance professionnelle et des organes de révision, ainsi qu’aux autorités de surveillance elles-mêmes.



Conférence de presse

Berne, le 7 mai 2024

Un 2^e pilier résistant aux crises

Vera Kupper Staub, présidente de la CHS PP

Après une année 2022 marquée par la performance fortement négative des placements et la baisse des taux de couverture, la situation financière des institutions de prévoyance suisses est redevenue globalement positive en 2023. Il serait toutefois prématuré de parler d'un retour à la stabilité. En particulier, les tensions géopolitiques tendent à s'accroître.

Il n'en reste pas moins que la plupart des institutions de prévoyance suisses sont bien préparées pour affronter cet avenir incertain, grâce à la solidité financière acquise ces dernières années et au renforcement de la surveillance dans le 2^e pilier introduit par la réforme structurelle en 2012.

Cette année 2023 encourageante nous aide aujourd'hui à aborder, sans pression financière aiguë et en position de force, l'indispensable modernisation de la surveillance, en profitant des enseignements de l'évaluation de la réforme structurelle.

Changements au sein de la commission et de la direction

Je suis très heureuse de profiter de la conférence de presse annuelle de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) pour vous présenter deux nouvelles personnes (vous trouverez des informations détaillées à leur sujet dans le dossier de presse) :

- La première est Fabrizio Ammirati, le nouveau vice-président de notre commission ; membre de la commission depuis fin 2021, il est un spécialiste reconnu de la gestion de fortune.
- La deuxième est Laetitia Raboud, la nouvelle directrice de la CHS PP depuis le 1^{er} février 2024 ; elle a pris le relais de Manfred Hüsler, qui dirigeait le secrétariat de la commission depuis sa création.

Nette amélioration de la situation financière et de la résilience

Depuis douze ans, nous analysons chaque année la situation financière des institutions de prévoyance en Suisse. Sur la base du recensement précoce des chiffres-clés auquel plus de 95 % des institutions de prévoyance participent chaque année, nous évaluons la situation en analysant quatre dimensions du risque : l'évolution des taux de couverture, les promesses d'intérêts au moment du départ à la retraite, la capacité d'assainissement et la stratégie de placement. La situation des institutions de prévoyance s'est nettement améliorée au cours de ces douze années et elle a sensiblement gagné en stabilité. Dans sa présentation, Fabrizio Ammirati examinera en détail la situation financière actuelle des institutions de prévoyance.

La raison de cette stabilité retrouvée tient aux mesures prises par les institutions de prévoyance au cours des dernières années :

- les engagements de prévoyance existants liés aux rentes ont été refinancés ;
- les nouveaux engagements peuvent dorénavant être financés en grande partie sans redistribution ;
- la majorité des institutions de prévoyance ont constitué des réserves de fluctuation de valeur suffisantes pour faire face aux turbulences du marché.

Le système a ainsi démontré sa capacité d'adaptation, malgré un taux de conversion légal trop élevé. Il a été en mesure de surmonter non seulement la diminution des taux d'intérêt, mais aussi de multiples crises. En d'autres termes, le 2^e pilier a fait preuve de résilience.

Pas de redistribution significative

Il y a trois ans encore, la redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes était une préoccupation majeure. Les estimations faites par la CHS PP à partir de 2014 prouvent à elles seules qu'une redistribution substantielle à la charge des assurés actifs avait eu lieu jusqu'en 2020 pour un montant total dépassant largement les 40 milliards de francs.

La nécessité de refinancer les rentes en cours a pesé sur la situation de couverture des institutions de prévoyance pendant des années. Grâce aux mesures prises par les institutions de prévoyance, cette redistribution, c'est-à-dire le subventionnement croisé, a aujourd'hui pris fin. Le problème continue toutefois de se poser pour les institutions de prévoyance qui ne sont actives que dans le domaine obligatoire et qui sont tenues d'appliquer le taux de conversion légal.

Une certaine redistribution peut se produire d'une année à l'autre. L'essentiel est d'éviter le subventionnement croisé d'une certaine catégorie d'assurés sur plusieurs années. Les institutions de prévoyance peuvent prévenir cette situation en faisant des promesses de rentes réalistes à long terme, c'est-à-dire en adaptant leurs taux de conversion à l'évolution des taux d'intérêt et de l'espérance de vie.

Les institutions de prévoyance sont très diversement touchées par la redistribution, selon leur part d'engagements liés aux rentes et le niveau de leur taux de conversion réglementaire. Il est important d'analyser les effets de la redistribution pour les assurés et, dans la mesure du possible, de les compenser lorsque certaines classes d'âge ont subi des inégalités de traitement.

Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet dans le rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance.

La compréhension comme fondement de la confiance dans le système de prévoyance

Malgré ces évolutions favorables, le 2^e pilier fait régulièrement l'objet de critiques dans le débat public. Le niveau des prestations et les coûts sont souvent pointés du doigt, bien

que ces deux aspects ne posent aucun problème à de nombreux assurés. Mais il faut reconnaître que le 2^e pilier se caractérise par une grande hétérogénéité de situations. Si cette diversité permet aux solutions de prévoyance de s'adapter aux exigences spécifiques des secteurs économiques ou des entreprises, elle entrave aussi souvent la compréhension générale du système. Or, la compréhension est la base de la confiance, qui revêt une importance fondamentale pour un système de prévoyance vieillesse.

Les défis d'un paysage en mutation

Comme évoqué en ouverture de cette présentation, le moment est venu, après plus de dix ans d'expérience avec la réforme structurelle de la LPP, de s'attaquer à l'indispensable modernisation du système légal de contrôle et de surveillance en s'appuyant sur l'évaluation en cours.

La surveillance des institutions collectives et communes a plus particulièrement besoin d'être réformée. Contrairement aux autres systèmes de surveillance comparables – comme la surveillance des assureurs-maladie – les instruments des autorités régionales de surveillance et de la CHS PP prévus par la LPP n'ont pas été adaptés aux circonstances changeantes du 2^e pilier. La législation sur la surveillance de la prévoyance professionnelle n'a jusqu'à présent pas tenu compte de l'émergence d'institutions collectives et communes complexes, gérées par des sociétés de services.

C'est pourquoi, en attendant que l'évaluation de la réforme structurelle demandée par le Parlement débouche sur des améliorations législatives concrètes en réponse à cette problématique, la CHS PP et les autorités régionales de surveillance continueront d'insister – même dans ces situations complexes – sur les exigences générales élevées de la LPP en matière de transparence et de bonne gouvernance. Comme elles s'inscrivent dans le contexte de la sécurité sociale, ces exigences s'appliquent à toutes les institutions du 2^e pilier et donc aussi aux institutions collectives et communes complexes. Les directives D – 01/2021 de la CHS PP et la révision de la directive technique DTA 7 de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions apportent déjà de nettes améliorations en ce qui concerne la transparence et des premières avancées sur le principe de gouvernance. Les institutions qui créent des structures complexes doivent aussi être en mesure de la maîtriser.

Laetitia Raboud abordera dans sa présentation les autres projets sur lesquels la CHS PP travaille actuellement en tant qu'autorité de surveillance. Merci beaucoup de votre attention !



Conférence de presse

Berne, le 7 mai 2024

Évaluation actuelle de la situation financière des institutions de prévoyance

Fabrizio Ammirati, vice-président de la CHS PP

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a mené son enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance, fin 2023, pour la douzième année consécutive. Cette enquête fournit la vue d'ensemble la plus complète de la situation de la prévoyance professionnelle en Suisse. Comme d'habitude, les résultats sont publiés dans le rapport correspondant.

L'année 2023 a d'abord été marquée par une hausse des taux directeurs. La Banque nationale suisse a ainsi relevé son taux directeur de 1,00 % à 1,75 % au cours de l'année. Le taux d'inflation a baissé, passant de 2,8 % à 2,1 %. La faible inflation en Suisse comparée à celle d'autres pays a conduit à une appréciation du franc de 4,3 % par rapport à l'euro et de 7,1 % par rapport au dollar américain. Le recul de l'inflation dans un contexte de croissance toujours soutenue a ensuite donné lieu à des spéculations sur une possible réduction des taux directeurs, ce qui a également entraîné une baisse des taux d'intérêt du marché vers la fin de l'année. Le rendement des obligations souveraines suisses à dix ans est passé de 1,6 % en début d'année à 0,7 % en fin d'année.

La solidité du marché du travail américain et la croissance positive ont dopé les marchés boursiers mondiaux. L'indice MSCI AC World ex CH (en CHF) a ainsi augmenté de 11,4 %, tandis que le Swiss Performance Index affiche une progression de 6,1 %. En conséquence, la performance moyenne des placements au cours de l'année sous revue a été positive, ce qui s'est traduit par une augmentation du taux de couverture de la grande majorité des institutions de prévoyance. Il faut souligner que, malgré la hausse des taux directeurs, les taux d'intérêt du marché ont baissé au cours de l'exercice, ce qui a entraîné une augmentation des engagements de prévoyance à long terme liés aux rentes.

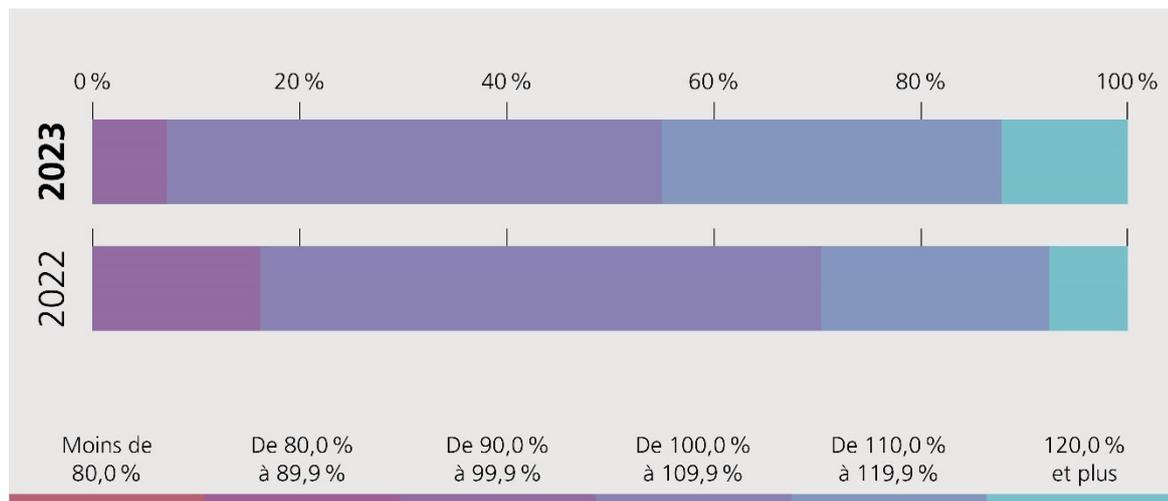
Une performance nette positive et une amélioration des taux de couverture

La performance nette moyenne réalisée par les institutions de prévoyance a nettement progressé par rapport à l'année précédente. Elle s'est élevée à 5,2 % (-9,2 % l'année précédente) pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète, et à 5,2 % (-8,2 % l'année précédente) pour les institutions avec garantie étatique.

Cette performance positive s'est traduite par une hausse des taux de couverture calculés sur des bases individuelles, qui sont passés en moyenne de 107,0 % fin 2022 à 110,3 % fin 2023 pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique ni solution d'assurance complète et de 81,3 % à 84,2 % pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique.

Fin 2023, 93 % (84 % l'année précédente) des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète affichaient ainsi un taux de couverture d'au moins 100 %. Cette proportion était, fin 2023, de 20 % (6 % l'année précédente) pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique, dont beaucoup appliquent le système de la capitalisation partielle.

Le taux de couverture calculé sur des bases individuelles

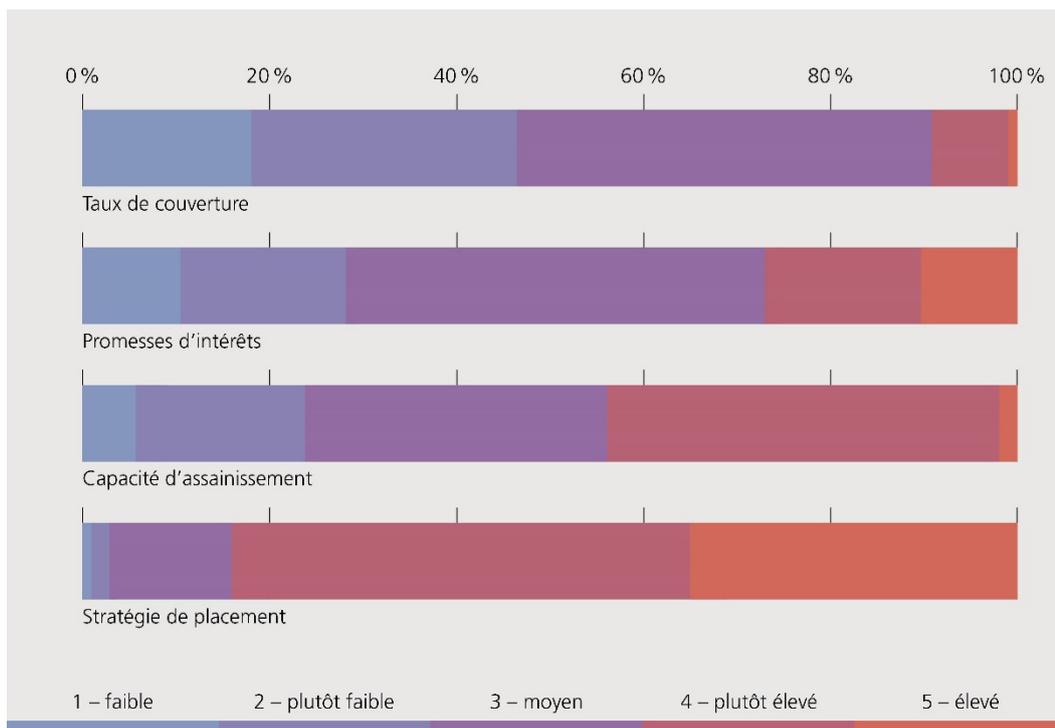


Diminution des risques

La conséquence de cette évolution favorable est une amélioration de la situation en matière de risques, notamment en raison de la réduction du risque lié au taux de couverture. 17 % des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète (31 % l'année précédente) affichent un risque global plutôt élevé ou élevé. En comparaison, le risque global est nettement plus marqué pour les institutions avec garantie étatique.

Comme on peut s'y attendre dans un système de prévoyance par capitalisation, la stratégie de placement représente le risque le plus important pour les institutions de prévoyance. Celles-ci sont obligées de supporter des risques dans leurs placements afin de générer des revenus avec les capitaux de prévoyance des assurés.

Composantes du risque 2023



Perspectives

Comme l'a mentionné M^{me} Kupper Staub en ouverture, le contexte macroéconomique mais aussi géopolitique reste exposé aux crises. Selon les prévisions, par exemple du FMI ou de l'OCDE, l'économie mondiale est confrontée au risque d'une période prolongée de croissance inférieure à la moyenne, même si la forte inflation observée en dehors de Suisse devrait s'atténuer à moyen terme.

Ces lourdes incertitudes requièrent des institutions de prévoyance une attention toute particulière dans leur gestion financière. Cela vaut surtout pour celles qui sont en situation de découvert, mais pas uniquement. Les institutions de prévoyance doivent décider quels risques seront récompensés à long terme et quel niveau de risque elles-mêmes, ou les assurés et les employeurs, sont prêts à assumer.

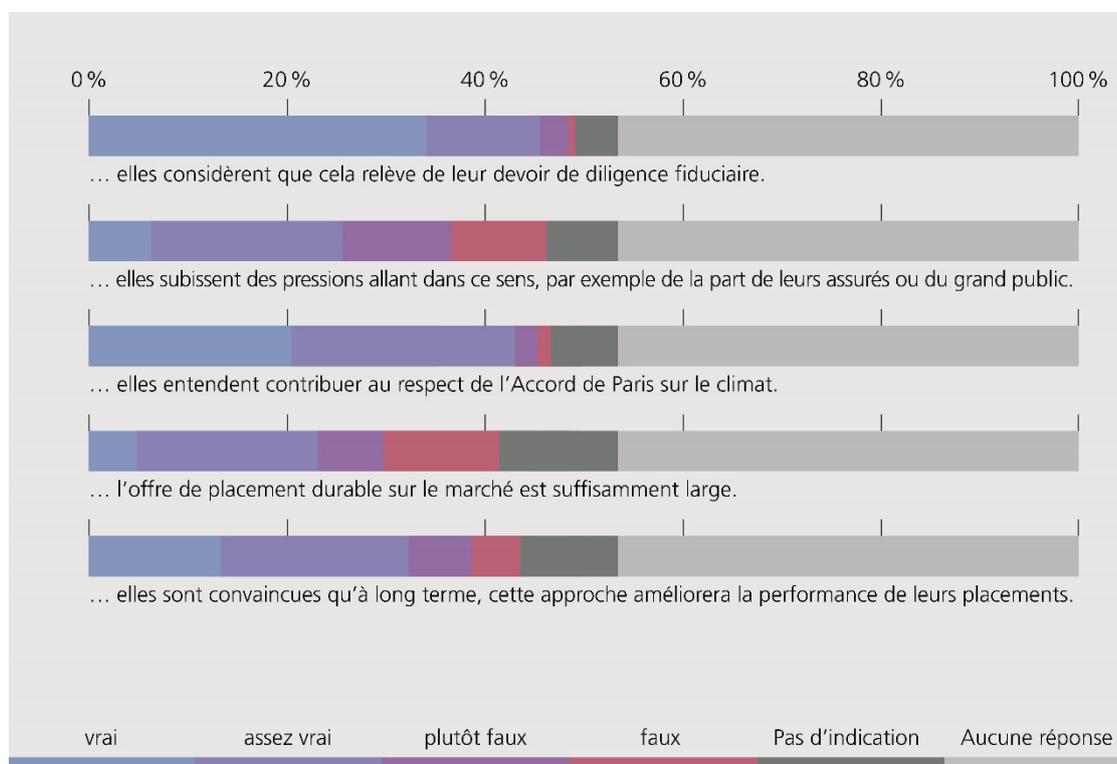
Risques de durabilité pris en compte pour la première fois

Les institutions de prévoyance intègrent de plus en plus souvent les risques de durabilité dans leurs processus de décision et dans leurs rapports. Le rapport du Conseil fédéral du 16 décembre 2022, intitulé « Finance durable en Suisse : champs d'action 2022-2025 en vue d'assurer à la place financière une position de leader en matière de développement durable », définit des mesures, dont certaines sont susceptibles d'être mises en œuvre par les institutions de prévoyance. Le Conseil fédéral y préconise une mise en œuvre des mesures sur une base volontaire ainsi qu'une stratégie visant à l'autorégulation du secteur financier. En outre, le peuple a adopté en 2023 la [loi sur le climat et l'innovation](#), dont l'objectif est notamment de rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques. C'est pourquoi la CHS PP a décidé de mesurer la dynamique à l'œuvre dans ce domaine et d'intégrer cette thématique, sur une base volontaire, dans son enquête sur la situation financière.

15 % des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans assurance complète, représentant 53 % des capitaux de prévoyance, ont répondu aux questions sur la prise en compte des risques de durabilité dans leurs décisions de placement. Les grandes institutions de prévoyance - et celles dont l'employeur est de droit public - ont répondu beaucoup plus souvent aux questions de durabilité que les moyennes et petites institutions. Il ressort de ces réponses que la grande majorité des institutions de prévoyance considère que la prise en compte des risques de durabilité fait partie du devoir de diligence fiduciaire ; une nette majorité indique également vouloir contribuer au respect de l'Accord de Paris sur le climat. Les institutions de prévoyance prennent en compte les risques de durabilité principalement dans les placements en actions et en obligations, et la majorité en font état dans un rapport.

Il sera intéressant de voir comment la prise en compte de ces risques par les petites et moyennes institutions de prévoyance évoluera ces prochaines années.

Les institutions de prévoyance tiennent compte des risques en matière de durabilité dans leurs choix de placement, car ...



Le 2^e pilier : une épargne individuelle

Permettez-moi de conclure mon intervention par quelques rappels sur le système de financement du 2^e pilier. Cela me semble approprié après la votation émotionnelle sur la 13^e rente AVS et dans la perspective de la votation sur la réforme de la LPP en septembre prochain.

Dans la prévoyance professionnelle, les prestations de retraite sont financées par capitalisation. Cela signifie que les cotisations représentent pour chaque assuré une épargne *individuelle* lui permettant de constituer son *propre* capital pour financer sa rente à la retraite. Pendant le processus d'épargne, le capital accumulé est investi afin d'obtenir un rendement réel.

Lors de la constitution du capital, les institutions de prévoyance déterminent leur stratégie de placement en fonction de leur capacité de risque. Si les stratégies de placement plus risquées génèrent normalement des rendements plus élevés sur la durée, elles supposent aussi une plus grande capacité de risque et donc des réserves de fluctuation de valeur plus importantes.

Comme le processus d'épargne s'étend sur plusieurs années, un tel système est par nature exposé à des risques substantiels liés à l'évolution des marchés et de l'inflation. Un système de retraite par capitalisation comme le 2^e pilier doit pouvoir faire face à des périodes de forte volatilité des marchés financiers. En tant qu'investisseurs à long terme, les institutions de prévoyance s'accommodent si nécessaire de découverts temporaires, ce qui est autorisé par la loi.

Dans l'ensemble, le système de capitalisation est nettement moins dépendant de l'évolution démographique que le système de répartition appliqué dans le 1^{er} pilier. Dans ce dernier, les cotisations des actifs ne sont pas épargnées, mais utilisées directement pour financer les prestations des bénéficiaires de rentes. À l'inverse, dans le système de capitalisation, les rentes sont financées par le capital accumulé et sa rémunération.



Conférence de presse

Berne, le 7 mai 2024

L'assurance qualité dans un contexte en mutation

Laetitia Raboud, Directrice du secrétariat de la CHS PP

L'objectif principal de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP est de protéger les intérêts financiers des assurés dans le 2^e pilier de manière responsable et orientée vers l'avenir. Par son activité, elle renforce également la confiance dans le 2^e pilier.

La CHS PP réalise son objectif en veillant à garantir la qualité du système de la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la marge de manœuvre définie par le législateur. Depuis le début de son activité, elle travaille en outre de manière intensive à l'uniformisation de l'activité de surveillance des autorités de surveillance régionales.

Je me réjouis de pouvoir, en tant que nouvelle directrice, contribuer à la réalisation des objectifs de la CHS PP. De par l'expérience pratique que j'ai acquise au cours de mes années de travail dans l'économie privée, tant dans le cadre de mon activité d'avocate que de directrice adjointe d'une fondation collective, j'espère apporter un regard nouveau sur les thématiques de la prévoyance professionnelle et de nouvelles impulsions dans l'activité de la CHS PP.

La prise en compte de l'évolution de l'univers de la prévoyance

Les axes de travail prioritaires qui ont occupé la CHS PP en 2023 et qui resteront au cœur de son activité ont trait au processus de concentration en cours dans le 2^e pilier, déjà mentionné par Vera Kupper Staub au début de son exposé. Depuis des années en effet, on observe une tendance à la liquidation des institutions de prévoyance d'entreprise au profit d'affiliations à des institutions collectives et communes de plus en plus grandes et complexes, auxquelles plusieurs employeurs peuvent être affiliés. A ce jour, environ trois quarts des assurés actifs en Suisse sont assurés auprès d'institutions collectives et communes.

Or, le système de surveillance et de contrôle de la prévoyance professionnelle repose quant à lui encore toujours sur l'idée d'institutions de prévoyance d'entreprise à la structure claire, fonctionnant dans un environnement dénué de conflit d'intérêts et dans lequel la représentation paritaire fonctionne.

Ainsi, l'hétérogénéité croissante des institutions de prévoyance pose de nouveaux défis à la surveillance et exige une modernisation de cette dernière. En janvier 2023, la CHS PP a élaboré, dans le cadre de l'évaluation de la réforme structurelle LPP, des propositions visant à renforcer le système légal de surveillance et de contrôle de la prévoyance professionnelle et les a rassemblées dans une prise de position.

L'activité de la CHS PP se concentre cependant, dans le cadre de la législation actuelle, sur l'uniformisation et l'assurance de la qualité de la surveillance.

Les exigences minimales à l'activité de surveillance

Le projet de directives en cours « Exigences minimales applicables à l'activité des autorités de surveillance visées à l'art. 61 LPP » constitue un élément central de la stratégie visant à uniformiser l'activité de surveillance des autorités régionales.

Dans une structure de surveillance où les autorités régionales ne sont pas hiérarchiquement subordonnées à la CHS PP, mais à des services cantonaux ou intercantonaux, les exigences minimales sont essentielles. En 2024, ces exigences minimales posées à l'activité de surveillance - notamment l'évaluation des risques financiers et non financiers de l'institution de prévoyance par l'autorité de surveillance - seront donc définies.

Avec ces directives, la CHS PP veut garantir que les institutions de prévoyance soient soumises aux mêmes exigences en matière de surveillance, quelle que soit l'autorité de surveillance qui assume cette tâche.

Les autorités de surveillance régionales ont pu consulter pour la première fois le projet de directives à la fin de l'année 2023. Les réactions ont toutes été positives ; sont en particulier appréciées la clarté et la transparence ainsi obtenues.

Exigences minimales pour les actes juridiques importants passés par l'institution de prévoyance avec des personnes proches

Les institutions collectives et communes présentent souvent des structures nettement plus complexes que les institutions de prévoyance d'entreprise. Il existe en outre de potentiels conflits entre les différents intérêts en présence. Une gouvernance transparente, claire et efficace est donc plus difficile à mettre en place.

Cette année, la CHS PP élaborera des directives contenant des exigences minimales relatives aux actes juridiques importants passés par l'institution de prévoyance avec les personnes, physiques ou morales, proches.

Ces directives doivent concrétiser et préciser les prescriptions légales, grâce à des exigences minimales fixées aux actes juridiques importants passés par l'institution de prévoyance avec des personnes proches, eu égard notamment à la transparence et à la fixation de conditions conformes à l'usage du marché.

L'objectif de cette réglementation est de minimiser, en particulier pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles, le risque qu'en raison de conflits d'intérêts, des avantages non conformes au marché soient obtenus au détriment de l'institution de prévoyance et de ses assurés.

Aperçu d'autres axes de travail

En 2024, la CHS PP effectuera un contrôle d'efficacité des directives W - 01/2017 « Mesures destinées à résorber les découverts dans la prévoyance professionnelle ». Elle examinera pour ce faire la mise en œuvre de ces directives avec les autorités de surveillance et les autres acteurs de la prévoyance, identifiera le potentiel d'amélioration et, si nécessaire, initiera une révision des directives.

La CHS PP se penchera cette année également sur le thème de la digitalisation dans la prévoyance professionnelle. Il s'agira en premier lieu de déterminer quelles mesures pourraient simplifier et unifier la collecte des données auprès des institutions de prévoyance, de même que l'établissement des statistiques.



Fabrizio Ammirati

Vice-président

Informations personnelles

Né en 1970

Formation et expériences professionnelles

Lycée cantonal de Lugano, maturité de type C

Université commerciale Luigi Bocconi de Milan et Université de Cologne, diplôme d'économie politique

Chartered Financial Analyst (CFA)

Financial Risk Manager (FRM)

Chartered Alternative Investment Analyst (CAIA)

Depuis 2015 Responsable des clients institutionnels, Banca del Ceresio SA, Lugano

2003-2014 Responsable des investissements et du conseil, Kieger SA, Zurich et Lugano

2000-2003 Conseiller institutionnel, UBS Global Asset Management, Milan

1996-2000 Gestionnaire de fonds et de mandats institutionnels, UBS SA, Zurich

1995-1996 Programme de formation financière, Union de banques suisses, Lugano

Mandats et autres activités

Conseiller et ancien président du Fondo di previdenza per il Personale della Banca del Ceresio

Chargé de cours, Centro Studi Villa Negroni

Contributions journalistiques à divers journaux et périodiques sur les questions de prévoyance



Laetitia Raboud

Directrice

Informations personnelles

Née en 1984

Formation et expériences professionnelles

DAS Insurance Management, Executive School of Management, Technology and Law (ES-HSG), Saint-Gall

CAS Berufliche Vorsorge, Institut für Rechtswissenschaft und Rechtspraxis, Saint-Gall

Brevet d'avocat

Bachelor en droit, Université de Neuchâtel / Master en droit, Université de Berne

2017-2024 Gérante adjointe de Baloise Perspectiva Fondation collective LPP

2014-2016 Avocate au service juridique Product Management – clients commerciaux, Baloise Vie SA

2012-2014 Greffière, Tribunal cantonal de l'État de Fribourg

2008-2012 Avocate, étude FLD LAW

Mandats et autres activités

Depuis 2024 Membre de la commission d'assurance de qualité pour le diplôme « conseiller/ère en prévoyance professionnelle diplômé(e) IAF »

2020-2023 Experte principale, module juridique, pour le diplôme « conseiller en prévoyance professionnelle diplômé IAF »

Depuis 2016 Examinatrice AFA, module « Droit des assurances »

Depuis 2015 Membre du comité de la Société suisse du droit de la responsabilité civile et des assurances (SDRCA)